

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne. Réclames..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr. Six mois..... 7 fr. Un numéro du journal..... 30 c.

Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de AUG. ALLIEN.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZOLIVAT & Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au Bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAVAT, rue Jean-lacques-Bonreau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAU, 3, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargnes se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 6,148 fr., versés par 27 déposants, dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 5,205 fr. 60 c.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 8 juin 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :

— François RAVENEAU, 20 ans, conducteur de voitures publiques à Auneau; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour contrevention à la police du roulage; le sieur Robert, entrepreneur de voitures à Auneau, civilement responsable.

— Clarisse-Angélique DUVERGER, femme Marteau, 49 ans, cultivatrice à Etampes; faubourg Saint-Jacques, à la Girafe; 50 fr. d'amende et aux dépens; — Jean-Pierre VRAMANT, 57 ans, cultivateur à Dhuillet, commune d'Ormoy-la-Rivière; 25 fr. d'amende et aux dépens; — Antoinette-Euphémie MINIER, femme Guillemand, 31 ans, cultivatrice à Brières; 30 fr. d'amende et aux dépens; — Charles HARBELOR, 24 ans, cultivateur à Etampes; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour tromperie sur la qualité de la chose vendue.

— Jacques COLLEAT, 47 ans, journalier à Etampes, rue du faubourg Evcard; 45 jours de prison, pour coups et blessures volontaires.

— Etienne-Joseph CHERVIT, 20 ans, sans domicile fixe; 43 mois de prison et aux dépens, pour vol et rupture de ban.

— Louis VAURY, 22 ans, au service de M. Prévost, marchand de lait à Etampes; 5 jours de prison; et Eugénie BLOR, 48 ans, demeurant chez sa mère, rue de l'Hospice; 45 jours de la même peine, pour outrage public à la pudeur.

Salon de 1853.

M. MOREAU, BÉCHÈRE et CHARDIN.

Le Salon de cette année est remarquable. Il ne peut être dans nos intentions d'en faire la revue: après avoir exprimé notre admiration pour la Clorinde de M. Winterhalter, qui rappelle la belle manière des anciens maîtres; après avoir cité le joli tableau de M. Hamon, Ma sœur n'y est pas; — la

Mort d'Agrippine, largement traité par M. Duveau; — la Ronde d'enfants, de M. Antigna, composition gracieuse où les figures pourraient l'être davantage; — les Derniers moments de Montaigne, par M. Robert-Fleury, tableau plein de sentiment, qui mérite à tous égards d'être reproduit; et tout en regrettant d'aller si vite et d'en négliger tant d'autres, nous voulons seulement, nous devons, pourrions-nous dire, donner ici un souvenir de compatriote, par conséquent sans prétention et n'impliquant pas compétence, à MM. Berchère et Moreau, et à M. Chardin, que nous pouvons aussi regarder comme un des nôtres, sans oublier pour la sculpture M. Robert, déjà bien connu pour ses travaux dans notre salle de spectacle. — Les Chevaux de halage de M. Moreau sont si haut placés, qu'il nous a été impossible de les apprécier à simple vue; mais nous connaissons sa touche hardie et vigoureuse, et quand il l'appliquera à un grand et beau sujet, il verra ses œuvres en honneur comme les Chevaux de Mademoiselle Rosa, qui, bien qu'un peu massifs dans l'ensemble, fixent justement l'attention du public. Nous désirerions qu'il fût possible de classer ensemble et de réunir dans les mêmes pièces les peintures de même genre: ce serait plus commode pour les visiteurs et même pour les critiques, car l'œil moins ébloui étudierait avec plus d'avantage pour les artistes les œuvres semblables ainsi rapprochées les unes des autres. M. Moreau n'aurait pas craint, il faut croire, le voisinage de Mlle Rosa Bonheur, ni MM. Berchère et Chardin celui de nos plus célèbres paysagistes. — Les Rives du Nil de M. Berchère sont une œuvre d'art dans toute la force du terme: les connaisseurs en jugent ainsi; mais il faudrait encore avoir été pénétré des ardeurs du soleil du midi pour sentir toute la vérité, toute la justesse de cette peinture, et tout le mérite qu'elle décelé. M. Berchère a rapporté plus que des études de ses voyages en Orient; il en conserve tous les souvenirs de manière à les faire revivre sous sa palette. Nous regrettons qu'il n'ait pas exposé cette année des carnavans avec tout leur attirail, un de ses sujets favoris et les plus heureux. Qu'il songe dès à présent à l'exposition prochaine, et qu'il nous donne, ainsi que M. Moreau, une œuvre méditée, de longue haleine et franchement exécutée, le succès en est d'avance assuré. — Le grand paysage de M. Chardin, Prairie aux environs d'Etampes, est étudié, traité avec finesse. Ces vaches, dont les unes s'occupent à l'arbrevoir, comme l'indique le bâteau levé du petit gardien, dont les autres sont à paître sous le feuillage des saules ou errent dans l'immense prairie, peuvent lutter avec tous les sujets de même nature exposés au salon. C'est moins coloré peut-être, moins parié, mais c'est plein de naturel. Si M. Chardin empaîtait un peu plus, donnait plus de

moelleux à sa peinture, il arriverait à de parfaits résultats. Sa facilité de composition est fort grande; on en peut juger par son petit tableau, Un marché en Beauce. L'aspect en est séduisant; mais ce marché ne date certainement pas de la Saint-Jean dernière.

REVUE THÉÂTRALE.

Dimanche 5 juin 1853.

L'HONNEUR ET L'ARGENT, comédie en 5 actes en vers, de PONSARD. TROIS VOISINS ET TROIS VOISINES, vaudeville en 1 acte. CHANNONNETTE.

Touta la vérité, rien que la vérité.

Nous avions grandement raison lorsque nous disions à notre Directeur qu'il s'engageait dans la voie qui doit infailliblement faire reprendre au public le chemin du Théâtre. La preuve s'en est faite dimanche dernier: loges, orchestre, parterre, paradis, tout était occupé, presque envahi, bien avant l'heure fixée pour le lever du rideau; l'empressement du public a été tel, confiant dans les traditions du passé, arrivant au Théâtre un instant après l'ouverture des bureaux, nous nous vîmes sur le point de ne pas trouver même une toute petite place pour poser notre modeste plume de critique.

D'où venait donc cet empressement, cet engouement du public pour le Théâtre dans la saison actuelle, lorsqu'il est si bon de respirer l'air pur et parfumé d'une de ces belles soirées de printemps trop rares, hélas! en l'an de grâce 1853, quand ce même public n'avait pas le moindre souci dramatique, alors qu'il devait ressentir le besoin d'un abri contre les fougades d'un hiver trop prolongé?

Cela vient, tout simplement, du bon choix de la pièce annoncée; cela vient de ce que M. David a trouvé la corde sensible de la société étampoise qui aime ce qui est beau; — ce qui prouve qu'en pareille circonstance (les œuvres dramatiques n'eussent-elles pas, comme dimanche, l'attrait et le piquant de la nouveauté), elle ira franchement et de tout cœur applaudir tout ce qui est digne d'applaudissements. Les cent premières représentations de l'Honneur et l'Argent, sur le théâtre de l'Odéon, devaient avoir et ont eu, en effet, sur les bords de la Juine, l'écho qui se répercute dans toute la France. Voilà tout!

Feuilleton de l'Abeille

DU 11 JUIN 1853.

LE COMTE ORTOLI,

(HISTOIRE DE BANDIT.)

II.

Huit jours après, le paquebot à vapeur de l'Etat le Napoléon entrant, à cinq heures du matin, dans le golfe des Sanguinaires.

C'était une splendide matinée de fin d'août; la mer dormait irritée à peine par un léger souffle de brise ouest; le ciel était d'un bleu foncé entièrement pur; les montagnes vertes qui forment la ceinture du golfe apparaissaient, demi voilées par une brume blanche flottant indécise et s'accrochant çà et là aux pointes des rochers grisâtres qui surgissent au milieu des massifs vert sombre. Au fond du golfe somméillait la blanche Ajaccio; en face d'elle sortait à moitié de son lit de bruyères vertes le fort de l'Aspretto; à sa droite, au nord-ouest, les oranges de la promenade des Grecs, sur la route de Carjese, se couvraient au vent du matin leurs feuilles humides et brillantes encore de la rosée de la nuit.

Tout s'éveilla bientôt à bord du Napoléon; les matelots reprirent leur chanson nautique, le capitaine sortit de sa cabine, le quart de nuit fut relevé, et les passagers, bâillant encore et demi vêtus, montèrent sur le pont un à un pour jouir de ce panorama remarquable, qui vaut celui du golfe de Naples, moins l'animation et la vie de ce dernier, bien entendu.

Parmi les passagers se trouvait le comte Ortoli. Le comte avait jeté sur ses épaules et son paletot de voyage un burnous blanc; il était coiffé d'une casquette de courses, et il fumait son cigare avec une sérénité parfaite.

La pâleur, l'émotion qui, nos lecteurs s'en souviennent, s'étaient emparées de lui à la réception de la lettre paternelle avaient complètement disparu; il était souriant, calme et parfaitement résigné à vivre quelques jours en dehors de ses habitudes et privé de ce luxe auquel il tenait essentiellement cependant.

Le lieutenant de vaisseau qui commandait à bord s'approcha de lui le chapeau à la main.

— A quoi songez-vous, comte? lui dit-il en souriant. — A ceci, mon cher capitaine, c'est que les anciens étaient d'insupportables faiseurs de phrases.

— Bah! et comment cela? — Virgile nous parle des lamentations de son pius Aeneas quittant les rives de Troie et de son émotion en songeant à elles; Ovide cite à tout propos la joie qu'éprouve le voyageur en entrant dans le port de sa ville natale, Horace lui-même, Horace le sceptique, Horace le blasé et le païen, en dit à peu près autant.

— Eh bien! comte... — Eh bien! capitaine, regardez là-haut dans la direction de Cavro, voyez-vous ce ruban blanc qui se déroule aux flancs de la montagne?

— Oui, certes: c'est la route d' Ajaccio à Sartène.

Dans deux heures, je serai sur cette route; ce soir, j'aurai franchi le seuil paternel; à cette heure, mon œil embrasse toutes les collines, toutes les vallées de l'île natale... Eh bien! je pose avec désespoir la main sur mon cœur, je murmure une foule de phrases excessivement patriotiques, et mon cœur s'obstine à me refuser une pulsation de plus. Décidément, les anciens étaient des... Pardon, capitaine; mais la patrie est un mot à l'usage exceptionnel des régents de rhétorique et des conscripts enlevés à leurs charnières... La patrie réelle, la vraie patrie, c'est celle qui nous donne bien-être, amour, confort et loisirs. Je ne vais être ici, tranquillisez-vous, je ne rougirai pas, je ne vais être qu'un Parisien exilé.

Le lieutenant sourit :

— Vous êtes, dit-il, le seul Corse, mon cher comte, à qui j'aie entendu tenir un pareil langage. J'entre tous les samedis dans le port d' Ajaccio, il est rare que, chaque fois, je n'aie pas à mon bord un Corse qui revient chez lui après une longue absence. Il a été accablé et une partie de la nuit aussi Français que possible, riant, causant d'un ton léger, corrompu comme nous, sceptique plus que nous et se moquant des préjugés et des coutumes de son pays. Eh bien! le matin, à cette heure, quand il revoit soudain ses montagnes, sa ville, quand les souvenirs de son enfance se déroulent tout à coup à ses yeux éblouis avec la fantasmagorie rapide d'un rêve, — cet homme se trouve métamorphosé sur-le-champ. Son sourire disparaît, sa tête devient sérieuse, son regard s'assombrit; il oublie ce qu'il était la veille, et son front se voile soudain de ce nuage de mélancolie sombre qui est le fond du caractère national de vos compatriotes.

Vicomte PONSARD DE TERRAIL.

(La suite au prochain numéro.)

\* Voir les numéros des 30 mai et 4 juin.



Analysé la pièce de Ponsard, porter notre jugement sur cette œuvre capitale et durable, serait de la présomption; nous n'aurons pas ce travers, et nous nous bornerons à l'examen juste, impartial des artistes qui ont concouru à l'exécution.

M. Blaisot, qui, si nous sommes bien informés, n'a assisté à aucune des représentations de l'*Odéon*, a cependant interprété en maître le rôle de *Rodolphe*; il a été, selon l'exigence des situations, facile, pathétique, persuasif. Ces diverses nuances bien fondées dans une pureté marquée de bonne diction, feraient honneur à plus d'un comédien posé sur les sommets du théâtre.

Nous attendions M. Dubarry dans un rôle de l'importance de celui de *Georges* pour le juger définitivement et sérieusement; notre attente n'a pas été vaine: ce jeune artiste nous avait déjà prouvé dans la *Fils de famille*, et dans son rôle de *Bernard de Mademoiselle de la Séglère*, qu'il avait de la finesse, de l'observation, de la bonne tenue et de l'élégance dans son jeu. Nous pouvons ajouter aujourd'hui qu'il possède une qualité sans laquelle les autres ne seraient que relatives et secondaires: c'est de la chaleur et de l'âme. La scène d'indignation contre la société actuelle, au troisième acte, a été dite d'une façon très-remarquable. La salle toute entière a devancé nos éloges par ses applaudissements spontanés. Nous ne doutons pas qu'avec un travail consciencieux, comme il en faut au théâtre, M. Dubarry n'arrive promptement à prendre place au rang des vrais comédiens.

M. Vonlatum, que nous n'avions pas encore eu l'avantage de voir à Etampes, a donné au rôle de *M. Mercier* un cachet de bonhomie égoïste qui nous a paru d'autant plus vrai que ces types sont, par malheur, assez communs de nos jours.

Le notariat ne peut se plaindre de M. Breccout, qui a rendu avec goût la nuance d'honnêteté et de délicatesse dont l'auteur s'est plu à parfumer l'officier ministériel.

Il nous reste à parler des dames, et là n'est pas le facile du métier; avec les dames, il faudrait toujours de la galanterie, et il en résulte, souvent, qu'on ne peut plus être vrai. Essayons cependant, et faisons en sorte que la forme emporte le fond, comme on dit au Palais.

Mademoiselle Rosalie-Léon nous rend, quant à elle, la tâche facile: la piquante femme de chambre du *Mari qui n'a rien à faire*, la mignonne corsetière *Mademoiselle Raton*, élève et fortunée rivale de *Madame Bertrand*, la sage et appétissante fleuriste de la *Corde sensible*, a été une bonne, une délicieuse petite sœur, une charmante jeune fille dans l'*Honneur et l'Argent*. La limpidité de son âme se reflétait dans l'azur de ses jolis yeux; avec quelle naïveté fraternelle elle veut le bonheur de sa sœur *Laure*, et, lorsque le bonheur n'est plus possible pour celle-ci, avec quelle gracieuse délicatesse vient-elle lui demander si elle peut aspirer, elle, à ce bonheur! Si nous ajoutons que mademoiselle Rosalie-Léon dit et exprime bien les vers, les honneurs de la soirée lui seront acquis sans partage.

Mademoiselle Alexandrine-Laure a été convenable; elle pouvait davantage. Ses débuts dans la *Fils de famille* nous donnent le droit d'être exigeants envers elle; mais nous serions heureux de pouvoir, à la première occasion, lui répéter les compliments que nous lui adressions à cette époque, et que nous espérons sincèrement n'avoir pas fait trop prématurément.

Nous eussions bien désiré, dans l'intérêt de madame Saint-Georges, lui voir un autre rôle que celui de *Madame Robinet*, la charcutière.

A propos: quel mauvais génie a donc soufflé à M. David l'idée des *Trois voisins* et des *trois voisins*? Nous engageons vivement notre Directeur, qui, jusqu'à ce jour, a prouvé supérieurement qu'il était homme de goût, à rompre à tout jamais avec ces charges au gros sel, avec ces monstruosités dignes tout au plus des tréteaux de la foire et susceptibles de faire désertir la salle aux plus intrépides et aux moins exigeants; pour notre compte, nous eussions quitté la partie si nous n'avions éprouvé le désir effréné de savourer à longs traits l'inimitable et prodigieuse casquette du charcutier *Barré-Robinet*.

NÉHALA-BUC-IDAMORE.

Pour copie conforme,  
Aug. Allien.

### Nouvelles et Faits divers.

— Le tableau régulateur du prix des grains, publié dernièrement par le Ministère de l'intérieur, présente une moyenne générale de 47 fr. 30 c. pour le prix de l'hectolitre de froment de toute la France; c'est 20 c. de baisse sur le cours du mois dernier, et cette baisse porte principalement sur les marchés de l'ouest. Dans les marchés de l'approvisionnement de Paris, les variations sont insignifiantes. La mercuriale du mois prochain sera probablement plus significative que celle-ci; on verra se dessiner mieux les appréciations au sujet de la prochaine récolte.

En somme, depuis le commencement de l'année, les prix ont bien peu varié, comme on le verra par le relevé des moyennes générales:

31 janvier, 48 fr. 40 c.; — 28 février, 47-87; — 31 mars, 48-02; — 30 avril, 47-50; — 31 mai, 47-30. C'est une baisse de 70 c. opérée en cinq mois.

— On réclame de divers côtés le mérite de la priorité d'invention relativement à la télégraphie électrique. C'est une question grave qu'il ne nous appartient pas de résoudre; mais nous croyons devoir rappeler à cette occasion un passage peu connu du *Voyage agronomique d'Arthur Young en France*, année 1787. On lit à la page 242, tome 4<sup>me</sup>, de la deuxième édition publiée en 1794: — « Sur le soir, nous allons chez M. Lomond, mécanicien fort ingénieux et qui a le génie de l'in-

vention. Il a amélioré la machine à filer le coton. On dit que les machines ordinaires font un fil trop dur pour certaines fabriques; mais celle-ci le rend doux et moelleux. Il a fait une découverte remarquable dans l'électricité. Vous écrivez deux ou trois mots sur du papier; il les prend avec lui dans une chambre, et tourne une machine dans un étui cylindrique, au haut duquel est, dans un électromètre, une jolie petite balle de moelle de plume. Un fil d'archal est joint à un pareil cylindre qu'il électrise dans un appartement éloigné, et sa femme, en remarquant les mouvements de la balle qui correspond, écrit les mots qu'ils indiquent: d'où il paraît qu'il a formé un alphabet de mouvements. Comme la longueur du fil ne fait aucune différence sur l'effet, on pourrait entretenir une correspondance de fort loin, par exemple, avec une ville assiégée ou pour des objets beaucoup plus dignes d'attention. Quel que soit l'usage qu'on en pourra faire, la découverte est admirable. »

### Etat civil de la commune d'Etampes.

#### NAISSANCES.

Du 3 juin. — LEVACERR, Clément-Emile. — 6. MERCIER, Laure-Emélie. — 6. MARTIN, Louise-Joséphine.

#### PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre: 4<sup>o</sup> Théodore-Alexandre REMOND, 28 ans, cultivateur à Brières-les-Spelles; et Marie-Rose BARBÉRON, 49 ans, sans profession, domiciliée à Etampes.

2<sup>o</sup> Henry-Louis MAUGÉ, 27 ans, peintre en bâtiments à Etampes; et Marie-Madeleine-Françoise FOUCAULT, 22 ans, domestique à Etampes.

#### DÉCÈS.

Du 7 juin. — POULAIN, François, 73 ans, jardinier.

Le Propriétaire-Gérant, A. ALLIEN.

**Perles d'éther du docteur Clertan.** — Ce nouveau mode d'administration de l'éther est approuvé par l'Académie impériale de médecine.

Les Perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'éther libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Plusieurs de nos premiers médecins de Paris ont constaté que les PERLES D'ETHER constituent un remède vraiment héroïque, qui dissipe très-promptement les migraines, les crampes d'estomac, les palpitations, les coliques hépatiques, la pneumotose ou formation des gaz intestinaux, les vomissements nerveux, les étouffements causés par les points douloureux provenant d'une digestion difficile ou de rhumatisme vague, enfin toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse; par suite et à raison de sa rapide volatilisation, ils ont reconnu qu'au lieu d'être administré comme autrefois dans de l'eau, du sirop, ou sur un morceau de sucre, l'éther ne devait plus être employé que sous la forme de Perles. — A Paris, rue Caumartin, 45.

AVIS aux personnes qui ont besoin de se purger.

La **Poudre de Rogé** sert à préparer, soi-même, la limonade purgative gazeuse à 50 grammes de Citrate de magnésie. Cette limonade approuvée par l'Académie de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La **Poudre de Rogé** (ou limonade sèche) étant d'un transport facile et pouvant se conserver indéfiniment, est très-utilisée à bord des navires, dans les colonies et dans les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange, l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le Gouvernement. A Paris, rue Vixienne, 12.

**Pilules de Vallet approuvées par l'Académie de médecine.** D'après le rapport fait à l'Académie, cette préparation est la seule dans laquelle le carbonate ferreux soit inaltérable. Aussi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons et des imitations, il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature Vallet. A Paris, rue Caumartin, 45.

Les PERLES D'ETHER, la POUDRE de ROGÉ, les PILULES de VALLET se trouvent à Versailles, chez M. ESTIENNE, pharmacien; Beaumont-sur-Oise, MICROT, pharmacien; Corbeil, DUVIVIER, pharmacien; Essonne, LABBÉ, pharmacien; Longjumeau, FLEURY, pharmacien; Rambouillet, LOUVAULT, pharmacien; Villeneuve-St.-Georges, BONFILS, pharmacien.

**Modes d'hommes.** — La mode a décidément adopté l'usage des manteaux et pardessus imperméables en caoutchouc, et cela s'explique aisément par les variations continuelles de notre climat. — Mais il se fait, en ce genre, beaucoup de vêtements défectueux, n'ayant d'imperméable que le nom, et qui, malheureusement, ne peuvent pas être appréciés à première vue par l'acheteur. — Aussi croyons-nous rendre service aux personnes qui se proposent de visiter la capitale, en leur indiquant une maison où elles peuvent s'adresser en toute confiance, car elle est renommée depuis longtemps pour l'excellence de sa fabrication. — Nous voulons parler de la maison RATTIER et C<sup>ie</sup>, 4, rue des Fossés-Montmartre, à Paris, où on voit ce

qui se fait de mieux en vêtements imperméables de toutes formes. Ces fabricants garantissent, du reste, et marquent tous leurs produits, que l'on trouve aussi en province chez les principaux chapeliers, quincailliers, marchands de nouveautés et tailleurs-confectionneurs.

### ANNONCES.

#### Tribunal civil et de commerce d'Etampes.

#### FAILLITE LOUIS RICHARD.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Louis Richard, marchand de rouenneries, demeurant à Morigny, canton de Milly, arrondissement d'Etampes, sont convoqués pour le mercredi quatorze juin mil huit cent cinquante-trois, heure de neuf du matin, au palais de justice d'Etampes, à l'effet de faire vérifier et admettre leurs créances, et d'en affirmer la sincérité.

Le greffier en chef du Tribunal,  
P. MARLET.

Etude de M<sup>e</sup> GIRAULT, Avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 17.

#### PURGE LÉGALE.

D'un exploit de Caudel, huissier à Etampes, en date du onze juin mil huit cent cinquante-trois, visé et enregistré;

Il a été, à la requête de messieurs: 1<sup>o</sup> François Jousset aîné, propriétaire, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie; 2<sup>o</sup> Auguste Boucher, cultivateur, demeurant à Etampes; 3<sup>o</sup> Louis-Dieudonné Berchère, cultivateur, demeurant à Morigny, canton d'Etampes; 4<sup>o</sup> Valéry Bidault, cultivateur, demeurant à Guignonville, commune d'Etampes; 5<sup>o</sup> Désiré Chevallier, charcutier, demeurant à Etampes; 6<sup>o</sup> Cyrille Nabot, charcutier, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie, n<sup>o</sup> 7; 7<sup>o</sup> François-Désiré Paris, cordonnier, demeurant à Etampes, rue du Perray; 8<sup>o</sup> Louis-Hébert, cultivateur, demeurant à Etampes, rue du Sablon; 9<sup>o</sup> Jean-Pierre Soret, meunier, demeurant à Etampes à Coquerive, pour tous lesquels sus-nommés domicile est élu à Etampes, en l'étude de M<sup>e</sup> Girault, avoué, y sise rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 17; 10<sup>o</sup> Louis-Henri Jérôme Vallot, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Sans-Pain; 11<sup>o</sup> demoiselle Honorine Gaucher, domestique au service de monsieur Vallot, chez lequel elle demeure à Etampes, rue Sans-Pain; 12<sup>o</sup> François Barreau, négociant et propriétaire, demeurant à Etampes, rue de la Tannerie; 13<sup>o</sup> Julien-Remi Guerraz, meunier, demeurant à Etampes, rue du Perray; pour ces quatre derniers, domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, en l'étude de M<sup>e</sup> Gibory, avoué; 14<sup>o</sup> et Jean-Baptiste Hamouy, propriétaire, demeurant à Etampes, rue des Cordeliers, pour lequel domicile est élu à Etampes, en l'étude de M<sup>e</sup> Decolange, son avoué, y sise rue Saint-Antoine; adjudicataires agissant collectivement dans la procédure de purge des hypothèques légales, notifié copie à: 1<sup>o</sup> monsieur le Procureur Impérial, près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville;

2<sup>o</sup> A monsieur François Jousset aîné, propriétaire, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc, de: 1<sup>o</sup> Jérôme-Alfred Jousset; 2<sup>o</sup> et Louise-Emélie Jousset, tous deux enfants mineurs issus du mariage d'entre monsieur Antoine-Jérôme Jousset, marchand de vins et cultivateur, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie, et dame Elise-Césarine Joigneau, sa femme décédée;

3<sup>o</sup> Et à monsieur Louis-Valéry Desrozières, cultivateur, demeurant à Longorme, commune d'Abilis, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Jousset, sus-nommés;

De l'expédition en due forme, d'un acte reçu au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le neuf du présent mois, dûment enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M<sup>e</sup> Girault, avoué, de la copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Godin, notaire à Etampes, commis à cet effet, par justice, le premier mai mil huit cent cinquante-trois, dûment enregistré, contenant adjudication à la requête de M<sup>e</sup> Ambroise Buchère, avoué près le tribunal civil d'Etampes, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite dudit sieur Jérôme Jousset, déclarée par jugement du tribunal de ladite ville, jugeant commercialement, le dix-huit janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré, savoir:

au profit de messieurs Soret et Guerraz, sus-nommés, du premier lot de l'enclère, qui, à l'égard de monsieur Soret, consiste en une grande maison, propre à la culture et au commerce, sise à Etampes, rue de la Boucherie, n° 18, composée d'un principal corps de bâtiment sur la rue, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée, divisé en magasins, portail, chambre à coucher avec alcôves, cabinet servant de cuisine, fournil; d'un premier étage, divisé en plusieurs pièces, grenier dessus, couvert en tuiles, avec comble à deux égouts, hangard, écurie, cellier, bergerie, étable, toit à pores, une cour, et autres aisances et dépendances; le tout tenant d'un long la maison ci-après et la rue des Aveugles, sur laquelle ladite maison à une sortie par une porte charretière, d'autre long et d'un bout par derrière la veuve Paris, et d'autre bout la rue de la Boucherie, moyennant, outre les charges, le prix principal de trois mille sept cent vingt-cinq francs; — et à l'égard de monsieur Guerraz, en une partie du premier lot, composée d'une grange, d'une petite cour et d'un petit jardin donnant sur la rue des Aveugles, moyennant, outre les charges, le prix principal de mille huit cents francs; — au profit de monsieur Paris, sus-nommé, du deuxième lot de l'enclère, composé d'une petite Maison, enclavée dans la précédente, sise sur la même rue, composée d'un seul corps de bâtiment sur la rue, élevé sur terre-plein, comportant par bas, une chambre et un cabinet, allée courante, grenier dessus, couvert en tuiles, petite cour derrière; tenant au couchant et au midi la maison ci-dessus, au levant le sieur Charrier, et au nord par devant la rue, moyennant, outre les charges, le prix principal de mille sept cent trente francs; — Au profit de la demoiselle Gaucher, sus-nommée, du troisième lot de l'enclère, composé d'une autre maison, sise à Etampes, rue du Perray, n° 71, à usage de marchand de vins, consistant en un corps de bâtiment sur la rue, divisé au rez-de-chaussée en salle à boire, chambre à coucher, petite cuisine, chambres au premier étage, grenier dessus, cellier, cave dessous, chambre dessus, puits, cour, jardin, aisances et dépendances; tenant d'un long en pointe la rue de Coquerive, d'autre long la veuve Lainé, et par devant la rue du Perray, moyennant, outre les charges, le prix principal de trois mille sept cent dix francs; — au profit de monsieur Jousset aîné, sus-nommé, des quatrième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, trente-unième, tous situés sur le terroir d'Etampes, du trente-quatrième, situé terroir d'Ormoix-la-Rivière, canton d'Etampes, et du trente-neuvième, situé terroir de Morigny, canton d'Etampes, composés, le quatrième de deux hectares cinquante-cinq ares trente-six centiares, lieu dit les Traverses-de-Montanchaux; tenant d'un long la sente, d'autre long mademoiselle Delaborde, d'un bout monsieur Jousset aîné, et d'autre bout monsieur Inger; le huitième de cinquante-un ares sept centiares de terre, lieu dit le Mont-d'Or; d'un long monsieur Rousseau, d'autre long les héritiers Vezard, d'un bout monsieur Vallot, et d'autre bout plusieurs; le neuvième de soixante-seize ares soixante centiares, lieu dit les Traverses-de-Montanchaux; d'un long mademoiselle Delaborde, d'autre long et d'un bout plusieurs, et d'autre bout la sente; le dixième de cinquante-deux ares soixante centiares, même lieu; d'un long l'Hospice d'Etampes, d'autre long Grugeon fils, d'un bout mademoiselle Delaborde et le représentant Délivré, et d'autre bout monsieur Divry; le onzième, de un hectare quarante ares trente-sept centiares, lieu dit la Pépinière; d'un long Houllier, d'autre long plusieurs, d'un bout le chemin des Grosses-Têtes, et d'autre bout . . . ; le treizième, de soixante-trois ares quatre-vingt-trois centiares, lieu dit les Longs-Réages-de-Montanchaux; d'un long le chemin de Montanchaux, d'autre long M. Desrozières, d'un bout le chemin des Longs-Réages, et d'autre bout monsieur Jousset; le quatorzième, de trente-huit ares trente centiares, lieu dit Montanchaux; d'un long Etienne Boucher, d'autre long l'Hospice d'Etampes, d'un bout la sente des Longs-Réages, et d'autre bout la sente des Courts-Réages; le quinzième, de trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, lieu dit les Traverses-de-Montanchaux; d'un long Baptiste Boivin, d'autre long monsieur Boucher, et des deux bouts monsieur Delahaye; le seizième de cinquante-un ares sept centiares, lieu dit les Longs-Réages; d'un long Paris, d'autre long monsieur Des Varennes, d'un bout la sente des Longs-Réages, et d'autre bout la sente des Courts-Réages; le dix-septième, de quarante-sept ares cinquante-deux centiares, champier des Bourdeaux; d'un long Dalby, d'autre long monsieur Des Varennes, d'un

bout l'acquéreur Crosnier, et d'autre bout monsieur Desrozières; le dix-huitième, de un hectare quatorze ares soixante-cinq centiares, champier des Bastes ou la Pointe-aux-Cerfs; d'un long monsieur Mazure, d'autre long une sente, d'un bout le chemin de la Pépinière, et d'autre bout celui de Maise; le dix-neuvième lot, de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, champier des Traverses-de-Montanchaux; d'un long et d'un bout monsieur Inet, d'autre long monsieur Houllier, et d'autre bout Albert Boucher; le vingtième lot de même quantité, lieu dit Gérofosse ou le Fond-de-Cochereau; d'un long monsieur Labiche, d'autre long Hordesseaux, d'un bout Paris, et d'autre bout le chemin de Cochereau; le vingt-deuxième lot, de trente-huit ares trente centiares, lieu dit la Pépinière ou les Grosses-Têtes; d'un long Baptiste Boivin, d'autre long le chemin de la Pépinière, d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre bout monsieur Delahaye; le vingt-troisième de même quantité, lieu dit les Bourdeaux; d'un long monsieur Hémin de Chérel, d'autre long monsieur Ingé, d'un bout monsieur Des Varennes, et d'autre bout . . . ; le vingt-quatrième, de douze ares soixante-seize centiares, lieu dit les Rouars; d'un long monsieur Desrozières, d'autre long plusieurs, d'un bout les prés, et d'autre bout la sente du Pricuré; le trente-unième, de cinquante-un ares sept centiares de pré, plantés de peupliers, prairie de Saint-Pierre, proche le moulin de Gérofosse; d'un long monsieur Guerraz, d'autre long monsieur Sergent, d'un bout la rivière de Juine, et d'autre bout monsieur Sédillon, de Paris; le trente-quatrième, de trente-un ares quatre-vingt-douze centiares, lieu dit le Mesnil; tenant d'un long . . . ; d'autre long . . . ; des deux bouts plusieurs; et le trente-neuvième, de cinquante-un ares sept centiares de bois, lieu dit la Fosse-des-Buis; tenant d'un long monsieur Jousset aîné, d'autre les héritiers Delabigne, d'un bout les mêmes, d'autre une sente, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de six mille six cent quatre-vingts francs; — au profit de monsieur Bidault, sus-nommé, des cinquième et sixième lot de l'enclère, situés sur le terroir d'Etampes, composé : le cinquième lot, de quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-quatorze centiares, lieu dit les Perchis ou Guignonville; d'un long monsieur Vallot, d'autre long monsieur Robert, d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre bout le chemin de Brouy; et le sixième, de un hectare cinquante-trois ares vingt-un centiares, même champier; des deux bouts et d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre bout le chemin de Brouy, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de six mille six cent vingt francs; — au profit de monsieur Vallot, sus-nommé, des septième, douzième et quatorzième lots de l'enclère, situés sur le terroir d'Etampes, composés : le septième, de deux hectares cinquante-cinq ares trente-six centiares, champier des Coudris; d'un long et d'un bout monsieur Vallot, d'autre long monsieur Adrien Anciere, et d'autre bout le chemin de la Pépinière; le douzième, de soixante-trois ares quatre-vingt-trois centiares, champier de la Pointe-aux-Postes; d'un long monsieur Gager, d'autre long . . . ; d'un bout monsieur Jousset aîné, et d'autre bout plusieurs; le vingt-unième de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, lieu dit le Champier-aux-Ecus, du Colombier ou des Cochereaux; d'un long la sente de l'Hospice, d'un bout une sente, et d'autre bout Boucher; et le quarantième, de huit ares cinquante-un centiares, lieu dit la Pointe-aux-Postes; tenant d'un côté à Etienne Boucher, d'autre au sieur Charrier, locataire, d'un bout monsieur Jousset, d'autre plusieurs, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de huit mille soixante-cinq francs; — Au profit de monsieur Berchère, sus-nommé, du trente-septième lot de l'enclère, situé sur le terroir de Morigny, canton d'Etampes, composé de un hectare quatorze ares soixante-cinq centiares, champier derrière Bretagne, près Vaudouleurs; d'un long Berchère, d'autre long Houdy, d'un bout Grugeon, et d'autre bout le chemin de Morigny, moyennant, outre les charges le prix principal de trois mille trois cent vingt francs; — Au profit de monsieur Hébert, sus-nommé, du trente-huitième lot de l'enclère, situé même terroir, composé de douze ares soixante-seize centiares de Vigne, lieu dit la Clé-des-Champs; d'un long Duverger, d'autre long Boucher, d'un bout Rué, et d'autre bout une vidange, moyennant, outre les charges, le prix principal de deux cent dix francs; — au profit de monsieur Baptiste Hamouy, sus-nommé, des trente-deuxième et trente-troisième lots de l'enclère, situés terroir d'Ormoix-la-Rivière, canton d'Etampes, composés : le trente-deuxième, de un hectare vingt-sept ares quarante-sept centiares, lieu dit l'Epine-Ronde; d'un long

messieurs Rousseau et Dufresne, d'un bout monsieur Dufresne, et d'autre la sente de l'Epine-Ronde; le trente-troisième, de trente-huit ares trente centiares faisant hache, lieu dit les Petits-Ormes; tenant d'un long et d'un bout monsieur Delaborde, d'autre long plusieurs, et d'autre bout monsieur Hamouy, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de deux mille quarante-cinq francs; — au profit de monsieur Chevallier, sus-nommé, du vingt-huitième lot de l'enclère, situé sur le terroir d'Etampes, composé de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, lieu dit les Courts-Réages; tenant d'un long les héritiers Vezard, d'autre long et d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre la sente des Courts-Réages, moyennant, outre les charges, le prix principal de sept cents francs; — au profit de monsieur Nabot, sus-nommé, du vingt-sixième lot de l'enclère, situé sur le même terroir, composé de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, champier de Courte ou Monte-à-Cheval; d'un long Houdy, d'autre . . . ; d'un bout Divry, et d'autre bout la sente, moyennant, outre les charges, le prix principal de quatre cent quatre-vingt-dix francs; — au profit de monsieur Barreau, sus-nommé, des vingt-septième et trentième lots de l'enclère, situés aussi sur le même terroir, composés : le vingt-septième, de six ares trente-huit centiares lieu dit le Colombier ou le Pais-Blanc; tenant d'un long monsieur Thirouin, d'autre long monsieur Boucher, d'un bout la route, d'autre monsieur Goupy; le trentième, de six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Monte-à-Cheval; tenant d'un long Louis Petit; d'autre la veuve Lainé-Déjean, d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre monsieur Vallot, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de deux cent cinquante-cinq francs; — et au profit de monsieur Auguste Boucher, sus-nommé, des vingt-cinquième et vingt-neuvième lots de l'enclère, situés terroir d'Etampes; composés : le vingt-cinquième, de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, champier de Courte ou Monte-à-Cheval, des deux bouts plusieurs, d'un bout Basile Baudry, et d'autre bout Charrier; et le vingt-neuvième, de sept ares quatre-vingt-dix centiares, lieu dit les Petits-Bourdeaux ou la Fosse-des-Buis; d'un long Auguste Boucher, d'autre long monsieur Vezard, d'un bout monsieur Vallot, et d'autre bout plusieurs, moyennant, outre les charges, les prix principaux au total de quatre-vingt-seize francs;

Avec déclaration à monsieur le Procureur impérial et aux subrogés-tuteurs sus-nommés, que les précédents propriétaires de tous les biens compris au procès-verbal d'adjudication sus-daté, sont, outre monsieur Jérôme Jousset, vendeur, 1° Charles-François Jousset; 2° dame Marie-Madeleine Vallot, son épouse. — Et à l'égard des premier et deuxième lots, 1° dame Suzanne Larry, veuve de François Ronceret, pour partie; 2° Louis Guerton; 3° Marie-Françoise Delton, sa femme; 4° Marie-Louise Capy, veuve de Claude Launay; 5° Alexis Launay; 6° et Louise-Françoise Charrier. — Pour une autre partie, 7° Jean-Baptiste Bernard; 8° dame Victoire-Cécile Maugrain; et enfin, pour la dernière partie, 9° Jérôme Gaudron. — A l'égard du troisième lot, 1° Jean Gerbeaux; 2° Marie-Françoise-Elisabeth Chausson; 3° Jean-Jacques Leblanc; 4° Marie-Louise Cheralier; 5° Jean-Cantien-Thomas Leblanc. — A l'égard des neuvième, quatorzième, dix-neuvième et vingt-huitième lots, moitié du quatrième, moitié du dix-septième et partie du douzième, 1° dame Louise-Elisabeth Délivré, épouse de Jean Hugo; 2° Adrienne-Augustine Délivré, épouse de monsieur Eugène-Ferdinand Périer; 3° Thomas-François Délivré; 4° Félicité-Scholastique Délivré, femme de Louis-Denis Raimbert; 5° Louis-Adolphe Raimbert; 6° Denis-Alfred Raimbert; 7° Elisabeth-Scholastique Lelièvre; 8° Félicité Délivré. — A l'égard des vingt-unième, vingt-septième et le surplus du quatrième lot, 1° Claude-Denis Monnay; 2° Chrétien Baudry; 3° Alexis-Clair André; 4° Anne-Louise André, veuve de Antoine-Jacques Angot. — A l'égard des sixième, trente-huitième, moitié du trentième et le tiers du trente-neuvième lots, 1° Louis-Henri-Jérôme Vallot; 2° Marie-Marguerite-Emélie Vallot, veuve de Jean-Claude Marteau. — A l'égard du huitième lot, Marguerite Bourgeois, veuve de François Perrin. — A l'égard de partie du dix-septième lot, 1° Jean-Baptiste Lemaire; 2° Jeanne-Marguerite Sagot; 3° Jean Lemaire. — A l'égard des vingtième, vingt-quatrième, et cinquante-un ares sept centiares du trente-deuxième, dame Jeanne Picard, épouse de monsieur Louis-François Tocquiny de Villaceaux. — A l'égard des cinquante, cinquante-unième, vingt-neuvième, trente-troisième, moitié du vingt-sixième, douze ares soixante-seize centiares du trente-deuxième, et le tiers du trente-neuvième, 1° Antoine Jérôme Vallot; 2° Marie-Madeleine Mesquière. — A l'égard des septième, onzième, dix-huitième, vingt-cinquième, trente-sixième et trente-septième lots, 1° monsieur Etienne-François Simonneau; 2° dame Gene-

viève-Céline Foreau de Trisay; 3<sup>e</sup> de Marie-Anne Leproux de la Rivière, veuve de Pierre-Etienne Simonneau. — A l'égard des dixième et treizième lots, 1<sup>er</sup> Auguste-Marie-Agard de Maupas; 2<sup>e</sup> dame Geneviève-Stéphanie-Félicité-Cécile de Martiny; 3<sup>e</sup> Augustin-Bazile-Louis de Martiny. — A l'égard du surplus des douzième et vingt-sixième lots, 1<sup>er</sup> Jacques-Pierre Marchant; 2<sup>e</sup> dame Virginie Baignoux; 3<sup>e</sup> Emmanuel-Jean-Baptiste-Joseph Marchant. — A l'égard des seizième et trente-cinquième lots, et soixante-trois ares soixante-quatre centiares du trente-deuxième lot, 1<sup>er</sup> monsieur Amédée de Viart; 2<sup>e</sup> monsieur Charles de Viart; 3<sup>e</sup> monsieur Charles-Nicolas de Viart; 4<sup>e</sup> dame Marie-Madeleine Baudry. — A l'égard du vingt-troisième lot, 1<sup>er</sup> Furcy-Henri-Marie-Nicolas Leroy de la Brière; 2<sup>e</sup> Furcy-Georges Leroy. — A l'égard du vingt-quatrième lot, 1<sup>er</sup> Louis-Alexis Benard; 2<sup>e</sup> Rose-Célestine Lejars; 3<sup>e</sup> Marguerite Paris, veuve Louis-François Benard. — A l'égard du trentième lot, 1<sup>er</sup> Jean-François Neveu; 2<sup>e</sup> Marie-Julienne Billard; 3<sup>e</sup> Félicité-Caroline Neveu; 4<sup>e</sup> Marie-Geneviève Mesguères, femme Jean-Thibault Neveu. — A l'égard du trente-unième lot, et moitié du vingt-deuxième, 1<sup>er</sup> Marie-Marguerite Vallot; 2<sup>e</sup> Louis-Henri-Jérôme Vallot; 3<sup>e</sup> Marie-Madeleine Vallot, femme de Charles-François Jousset; 4<sup>e</sup> Pierre-François Sédillot. — A l'égard du surplus du vingt-deuxième lot et du tiers du trente-neuvième, 1<sup>er</sup> Louis-Henri-Jérôme Vallot; 2<sup>e</sup> ses père et mère. — A l'égard du quarantième lot, 1<sup>er</sup> Jean-Robert Gager; 2<sup>e</sup> François-Julien Duchemin; 3<sup>e</sup> Geneviève Carnevilliers; — et à l'égard du quarante-unième et dernier lot, 1<sup>er</sup> Jean-Grégoire Chapart; 2<sup>e</sup> Nicolas-Cyrille Bèchu; 3<sup>e</sup> Victoire-Emélie Hamouy; 4<sup>e</sup> et Marc-Antoine Hamouy.

Avec déclaration en outre à monsieur le Procureur Impérial, que les adjudicataires sus-nommés étaient dans l'intention de purger les immeubles par eux acquis des hypothèques légales qui pouvaient les grever, existantes indépendamment de l'inscription, et que ne connaissant pas tous ceux à l'exception des mineurs Jousset, du chef desquels des inscriptions pourraient être requises, ils feraient publier ladite notification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et en exécution de l'avis du conseil d'Etat, du premier juin mil huit cent sept.

Et avec sommation, en outre, aux sieurs Jousset et Desroziers ès-noms d'avoir, dans le délai de deux mois à compter dudit jour, à requérir inscription sur les biens sus-désignés, par raison de l'hypothèque légale de leurs mineurs; sinon et faute par eux de la faire dans ledit délai et icelui fixé, que lesdits biens passeront entre les mains desdits adjudicataires libres et affranchis de toute hypothèque légale du chef desdits mineurs.

Pour extrait,

Signé GIRAULT.

Etude de M<sup>e</sup> AMB. BUCHÈRE, avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

### PURGE LÉGALE.

ON FAIT SAVOIR À TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Suivant exploit du ministère de M<sup>e</sup> Mulard, huissier à Etampes, en date du onze juin présent mois, visé et enregistré;

Il a été, à la requête de monsieur Florentin Moreau, entrepreneur de maçonneries, demeurant à Etampes, pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5, en l'étude de M<sup>e</sup> Ambroise Buchère, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à 1<sup>er</sup> monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet, sis au palais de justice de ladite ville;

2<sup>e</sup> A monsieur Jean-Louis Caudel, huissier, demeurant à Etampes;

Au nom et comme subrogé-tuteur de Fabien-Antoine Décourt, mineur issu du mariage d'entre Jacques Décourt, en son vivant bonnetier, et dame Marguerite Barbet, son épouse décédée, duquel mineur le sieur Baudoux ci-après nommé, est le tuteur;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, signée enfin P. Marlet, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le sept juin présent mois, dûment enregistré, contenant dépôt audit greffe par M<sup>e</sup> Buchère, avoué du requérant, et ce, pour parvenir à la purge des hypothèques légales, pouvant grever les biens ci-après, en conformité de l'article 2194 du code Napoléon;

Premièrement. — De la copie collationnée, enregistrée, de lui signée, d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-huit janvier dernier, enregistré, contenant adjudication par suite de saisie immobilière, aux requêtes poursuites et diligences de monsieur Florentin Moreau, sus-nommé, et de Angélique Quinton, son épouse qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Etampes, rue du Parray; contre, en présence, ou eux dûment appelés, de: 1<sup>er</sup> madame Marguerite-Anne Quinton, veuve de monsieur François Barbet, marchande de vins, demeurant à Etampes, rue de l'Hospice; 2<sup>e</sup> madame Virginie Barbet, épouse de monsieur Pierre Baudoux, ouvrier maréchal-ferrant, et ce dernier comme assistant et autorisant ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue de la Plâtrerie, monsieur et madame Baudoux, en leur nom personnel, et encore madame Baudoux comme héritière pour partie de François Barbet, son père décédé, et monsieur Baudoux, comme tuteur de Fabien-Antoine Décourt, issu du mariage de Jacques Décourt, en son vivant bonnetier, et dame Marguerite Barbet, son épouse décédée; — 3<sup>e</sup> monsieur Désiré-Victor Barbet, ajusteur mécanicien, demeurant à Paris, barrière des Amandiers; ci-devant et actuellement rue de Charonne, n<sup>o</sup> 12; 4<sup>e</sup> et madame Marguerite-Cécile Barbet, épouse de monsieur François Lemasson, ouvrier raffineur, et ce dernier comme assistant et autorisant la dame son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Charonne, n<sup>o</sup> 125; les sieurs Barbet et dame Lemasson, tant en leur nom personnel que comme héritiers pour partie, conjointement avec le mineur Décourt, par représentation de sa mère, de François Barbet, leur père et aïeul décédé;

Au profit de monsieur Florentin Moreau, sus-nommé;

D'une Maison, sise à Etampes, rue de l'Hospice, n<sup>o</sup> 2, faisant encoignure, près le rempart du côté du haut de cette rue, ayant rez-de-chaussée avec grenier, cave sous cette maison, jardin planté d'arbres fruitiers, clos de murs de toutes parts, garni de treilles; le tout de la contenance d'environ trois ares, tient d'un long levant la rue de l'Hospice, du couchant à une ruelle allant des remparts à la rue de la Cordonnerie, du nord à la ruelle des remparts, et du midi aux sieurs Ludeau et Barry;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille deux cents francs de prix principal;

Deuxièmement. — Et un extrait dudit jugement d'adjudication contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du code Napoléon, lequel a été inséré immédiatement dans le tableau à ce destiné, dans l'auditoire du tribunal, pour y rester pendant le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à monsieur le Procureur Impérial que les anciens propriétaires sont, outre la dame Barbet et les héritiers Barbet ci-dessus nommés: monsieur François Barbet; — monsieur François Barbet, premier du nom, et dame Marie-Anne Boivin,

son épouse; — monsieur François-Alexandre Barbet;

Il leur a en outre été déclaré que ladite notification leur était faite, afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que, faute de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales non inscrites;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait:

Signé, AMB. BUCHÈRE.

**A VENDRE** PAR ADJUDICATION, le dimanche 26 juin 1853, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGÈRE, notaire à Chalo-Saint-Mars, les MATÉRIAUX à provenir de la démolition d'un grand Corps de Ferme connu sous le nom de la Brigalierie, situé à Moulineux, commune de Chalou, canton de Méréville.

Tous ces matériaux sont en bon état. Il sera accordé de longs délais pour la démolition et le paiement du prix.

S'adresser: 1<sup>o</sup> à M. CHARPENTIER, meunier à Gueurville, commune de Chalo-Saint-Mars; 2<sup>o</sup> à M. DAUVILLIER, teinturier à Moulineux; 3<sup>o</sup> et audit M<sup>e</sup> BOURGÈRE. (2-1)

**A LOUER** pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1853, LA FERME DU SABLON, située commune de Chalo-Saint-Mars, canton d'Etampes, de la contenance de 107 hectares. — S'adresser à M<sup>e</sup> BOURGÈRE, notaire à Chalo-Saint-Mars. (2-1)

### A LOUER,

Pour entrer en jouissance au 1<sup>er</sup> avril 1854,

UN

## MOULIN

Monté à l'anglaise et ayant trois paires de meules, Situé dans l'intérieur de la ruelle d'Etampes,

Et connu sous le nom de

### PETIT MOULIN,

Pouvant moudre 900 hectolitres de blé par mois.

S'adresser à M. HAMOUY père, propriétaire, rue des Cordeliers, à Etampes.

### AVIS.

M. et M<sup>me</sup> GENOD-GENOD n'ayant cédé que la lingerie à M. et M<sup>me</sup> DRUOT-PEZARD, M<sup>me</sup> GENOD-GENOD continuera, comme par le passé, le Commerce de Corsets en tous genres.

### CABINET DE M. DOUBLEDENT,

22, RUE DU BOULOT, A PARIS.

Achats et recouvrements de créances sur Paris et les départements, Liquidation de successions, Recettes de rentes, Vente de propriétés.

**LE ROB BOYVEAU-LAFECTEUR,** seul autorisé, guérit radicalement et en peu de temps, les dartres, scrofules, douleurs, pertes, rhumatismes, ainsi que les maladies contagieuses nouvelles ou secondaires. — Prospectus gratis. — Prix: 1 fr. 50 c. chez les principaux pharmaciens. Consultations gratuites par correspondance, 2, rue Richer, à Paris. (3-3)

### Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ETAMPES.				MARCHÉ D'ANGERVILLE.				MARCHÉ DE CHARTRES.				BESTIAUX.											
à juin 1853.		fr. c.		40 juin 1853.		fr. c.		4 juin 1853.		fr. c.		Marché de Poissy.						Marché de Sceaux.					
												2 juin 1853.						6 juin 1853.					
												1 <sup>re</sup> qual.		2 <sup>e</sup> qual.		3 <sup>e</sup> qual.		1 <sup>re</sup> qual.		2 <sup>e</sup> qual.		3 <sup>e</sup> qual.	
Froment, 1 <sup>er</sup> q.	20 00			Froment, 1 <sup>er</sup> q.	17 67			Blé élie.	20 00			Bœufs...	4471	4460	4 36	4 26	4 16	Bœufs...	4755	4504	4 28	4 16	4 04
Froment, 2 <sup>e</sup> q.	18 38			Froment, 2 <sup>e</sup> q.	15 34			Blé marchand.	19 00			Vaches...	404	402	4 20	4 08	3 96	Vaches...	394	341	4 16	4 02	3 88
Méteil, 1 <sup>er</sup> q.	15 50			Méteil.	12 67			Blé champart.	18 00			Veaux...	1032	1032	4 62	4 44	4 26	Veaux...	660	623	4 62	4 42	4 22
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.	13 50			Seigle.	10 67			Méteil mitoyen.	17 00			Moutons.	48090	40000	4 46	4 32	4 16	Moutons.	45296	44476	4 46	4 28	4 10
Seigle.	14 00			Orge.	8 67			Méteil.	16 00														
Orge.	8 50			Avoine.	7 00			Seigle.	12 00														
Avoine.	7 50							Orge.	9 00														
								Avoine.	7 50														
Pain bl., les 4 kil.	4 24			Pain bl., les 4 kil.	4 90				9 00														
Pain bis, —	4 04			Pain bis, —	4 00				7 50														
								Pain bl., les 4 kil.	4 47														
								Pain bis, —	3 99														

Le Propriétaire-Gérant, AVU. ALLIEN.

ETAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.